

TREMLIN MUSIQUE DES 2 RIVES

RÈGLEMENT 2026

ARTICLE 1

L'association P.A.D Rock School (désignées ci-après comme l'Organisateur »), met en place et organise un tremplin métropolitain intitulé « Tremplin des 2 rives » ou T2R, sous la forme d'un concours musical. L'édition 2026 du T2R se déroulera du 9 octobre au 7 novembre inclus, dans les conditions prévues au présent règlement. Les objectifs de ce tremplin sont de révéler de nouveaux talents locaux de la musique et du chant à travers le vote d'un jury composé de professionnels de la musique et de permettre aux candidats (ci-après le(s) « Candidat(s) ») de gagner des prix.

Ce concours (ci-après le « Concours ») est ouvert à tous les musiciens et chanteurs, se présentant individuellement, en duo, en trio ou sous forme de groupe (de 7 personnes au maximum), l'un au moins des membres devant résider à Bordeaux, ou dans l'une des communes métropolitaines. Ce concours est réservé aux musicien·nes amateur·es et ne fera l'objet d'aucune rémunération. Tous les styles musicaux sont autorisés à participer.

Les Candidats mineurs peuvent participer au Concours, sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de leurs parents ou tuteurs légaux.

ARTICLE 2

Le Concours se déroulera en 4 étapes et de la façon suivante :

Dépôt des dossiers de candidature (comprenant fiche de renseignements, présentation et photo du groupe, plan de scène, fiche technique et 3 enregistrements audio au format MP3) du 1 au 20 septembre 2026 à minuit sur le site internet : rockschool-barbey.com, rubrique tremplins.

Le 23 septembre 2026 se tiendra le comité d'écoute et la présélection sur dossier des Candidats pour les demi-finales « de zones » par un Comité de Sélection paritaire constitué d'acteurs du secteur musical et de représentants de l'Organisateur. Il appartient à l'Organisateur de constituer de Comité d'écoute composé de professionnels de la musique qui ont une activité à Bordeaux et/ou sa métropole.

Pour le confort de chacun, candidats, public, jury, organisation, le nombre de candidats retenus par demi-finales sera limité à 5.

Du 9 octobre au 29 octobre 2026 se tiendront les 4 étapes de sélection ayant lieu dans chacune des 4 zones désignées de Bordeaux, de la rive droite et de la Métropole, soit :

Zone 1 : vendredi 9 octobre au Théâtre la Pergola

Quartiers : Caudéran et St Augustin/Tauzin/Alphonse Dupeux - Métropole : Saint-Médard-En-Jalles, Martignas-sur-Jalle, Saint Aubin de Médoc, Mérignac.

Zone 2 : vendredi 16 octobre au Centre d'Animation Argonne

Quartiers : Nansouty St Genès, Bordeaux sud - Métropole : Villenave-D'Ornon, Bègles, Talence, Gradignan, Pessac.

Zone 3 : mercredi 28 octobre à la salle des fêtes du Grand Parc

Quartiers : Grand Parc/Chartrons/Jardin Public et Bordeaux maritime - Métropole : Bruges, Eysines, Blanquefort, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Le Haillan, Parempuyre.

Zone 4 : jeudi 29 octobre au Rocher de Palmer

Quartier : Bastide, Bordeaux Centre - Métropole : Cenon, Bouliac, Floirac, Artigues-près-de-bordeaux, Lormont, Bassens, Ambarès-et-Lagrave, Carbon-Blanc, Ambès, Saint-Louis-De-Montferrand, Saint-Vincent-De-Paul.

Ces étapes de sélection se dérouleront sous forme de prestation de chaque Candidat en public et devant un jury composé de professionnels et de partenaires de l'opération. Le jury de chacune de ces étapes de sélection désignera deux Candidats sur les cinq comme vainqueurs de la demi-finale et, par voie de conséquence, comme qualifiés pour la finale.

Samedi 7 novembre 2025 aura lieu la finale du « Tremplin des 2 rives » à la Rock School Barbey au cours de laquelle se produiront les Candidats vainqueurs de chaque étape de sélection, en public et devant un jury composé d'au moins un représentant de la Rock School Barbey, d'un représentant de la Ville de Bordeaux et de professionnels locaux et nationaux du secteur de la musique.

Le Candidat ayant recueilli la majorité des voix (la moitié + une) du jury sera désigné comme vainqueur de ce Concours intitulé « Tremplin des 2 rives ». Le Prix de la Ville de Bordeaux sera remis par un élu municipal et le Président ou la Présidente du Jury.

La date et le lieu de concert de chaque étape de sélection seront communiqués à chacun des Candidats après validation de leur dossier d'inscription par le jury lors de la phase de présélection du Tremplin. Il est recommandé à chacun des Candidats de convier à ladite date de concert de sélection le plus grand nombre de « supporters », le vote du public pouvant avoir une incidence sur le choix du jury (cf. Article 3).

ARTICLE 3

Un vote du public sera organisé à l'issue de chaque concert de sélection « de zone » ainsi que lors de la finale du « Tremplin des 2 rives », ce vote compte comme un membre supplémentaire du Jury.

ARTICLE 4

Le Candidat vainqueur de la finale du « Tremplin des 2 rives » se verra attribuer le **PRIX DE LA VILLE DE BORDEAUX**, d'une valeur de 1 000€ et comprenant : une résidence de deux jours à la Rock School Barbey et deux jours d'enregistrement.

Parmi les groupes finalistes sera également attribué le prix suivant :

· **LE PRIX NOA POP** : Émission dédiée sur Noa Pop/France 3.

. LE PRIX COUP DE COEUR DU ROCHER : Résidence scénique de deux jours.

ARTICLE 5

La liste des prix remportés à l'issue de la finale du Tremplin cités à l'article 4 de ce même règlement n'est pas immuable et peut-être sujette à des modifications à la suite de nouveau(x) partenariat(s) et/ou d'événement(s) qui empêcherai(en)t de fait l'attribution d'un prix donné.

Dans le cas de l'addition et/ou d'un retrait et/ou d'un changement d'un ou des prix attribué(s), l'Organisateur se doit de communiquer et de justifier cette décision auprès des partenaires et des participants au Tremplin en utilisant tous les outils qu'il a à sa disposition.

ARTICLE 6

Afin d'être autorisé à concourir, le Candidat doit satisfaire au cahier des charges suivant :

Être domicilié (au moins une personne, s'il s'agit d'un duo, trio ou groupe) dans la zone où il souhaite postuler (possibilité de s'inscrire dans 2 zones différentes sous réserve qu'un des membres du groupe y soit domicilié. Le Candidat ne pourra cependant participer qu'à une seule demi-finale déterminée par l'Organisateur) ;
Interpréter uniquement des compositions originales avec une reprise au maximum.

ARTICLE 7

Chaque Candidat sélectionné disposera au cours de la demi-finale d'une durée de prestation de 20 minutes. La durée de prestation sera de 20 minutes lors de la finale du « Tremplin des 2 rives ». Les Candidats s'engagent à respecter le temps imparti et à cesser leur prestation dès que l'Organisateur le leur demandera.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier du Concours tout Candidat qui aurait, pendant les différentes étapes du Concours, un comportement déplacé à l'égard des autres Candidats, de l'Organisateur, du jury ou du public.

ARTICLE 8

Le Règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet de l'Organisateur du présent Concours. Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à : Rock School Barbey — Tremplin des 2 rives – 18 Cours Barbey 33800 Bordeaux.

Chaque Candidat doit envoyer à l'Organisateur son dossier d'inscription complet par e-mail en précisant « Tremplin des 2 rives » et sa ou ses zone(s). Ces dossiers

feront l'objet d'une présélection par un jury de professionnels de la musique tel que définis à l'article 10 ci-après du présent règlement. À l'issue de la phase de présélection, les candidats sélectionnés recevront un e-mail ou un courrier de confirmation, accompagné du présent règlement à renvoyer dûment signé et complété à l'Organisateur.

Chaque Candidat déclare avoir communiqué à l'Organisateur les informations le concernant de manière sincère et loyale et certifie par conséquent l'exactitude des informations communiquées. Si une ou plusieurs informations fournies par le Candidat venai(en)t à être modifiée(s), ce dernier s'engage à en informer l'Organisateur dans les meilleurs délais. L'Organisateur se réserve le droit d'en vérifier la véracité, toute fraude au règlement entraînera la disqualification du Candidat.

ARTICLE 9

Le Candidat autorise l'Organisateur à filmer, photographier et enregistrer sa prestation et à utiliser dans leur intégralité ou par extraits, les images fixes ou animées du Candidat ainsi que son nom dans le but de faciliter la promotion du Concours objet des présentes sur tous les supports présents ou à venir, y compris par le biais de tout réseau et/ou système numérique de transport de données, informatique et/ou télématique.

ARTICLE 10

Le Concours sera notamment annoncé par les moyens de communication dont dispose directement l'Organisateur. Les Candidats s'engagent à faire la promotion de leur prestation (date et lieu de passage) sur leur(s) site(s) internet relatif(s) à leur activité musicale (Facebook, Instagram, SoundCloud,...)

ARTICLE 11

Sélection demi-finale : Un comité d'écoute constitué par l'Organisateur se réunira pour sélectionner les artistes qui se produiront lors des étapes de sélection ou "demi-finales". Ce jury sera composé de professionnels du secteur musical, qu'il relève du domaine public, privé ou associatif et de représentant(s) de l'Organisateur. Lesdits jurys éliront lors de chaque date de concert de demi-finale un finaliste à la majorité de ses membres, étant entendu, qu'en cas d'égalité, le Président du Jury a le pouvoir de désigner le Candidat finaliste du quartier.

Sélection Finale : Le jury élira le finaliste à la majorité de ses membres étant entendu qu'en cas d'égalité le président du jury a le pouvoir de trancher. Ce Jury déterminera lors de la finale le vainqueur du Tremplin des 2 rives parmi les 8 candidats finalistes. Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions des jurys qui statueront de façon souveraine. Les décisions des jurys ne sont pas susceptibles de recours.

ARTICLE 12

Les Candidats finalistes du Concours objet des présentes s'engagent à participer à la finale de « Tremplin des 2 rives » qui sera organisée le 7 novembre 2026 à Bordeaux.

ARTICLE 13

Le Candidat ne doit pas être, au jour de son dépôt de dossier de candidature, lié à une maison de disque ou label de type « Majors ».

ARTICLE 14

Les Candidats s'engagent à se présenter aux horaires et lieux de répétitions et de passage sur scène qui leur seront indiqués lors de chacune des étapes du Concours. Les Candidats qui seraient dans l'impossibilité de se rendre à l'heure convenue doivent informer l'Organisateur au plus tôt en amont de la date de répétition ou de prestation scénique.

ARTICLE 15

Tout Candidat ne respectant pas le présent règlement encourt une disqualification et ne pourra prétendre au remboursement des frais engagés pour le Concours objet des présentes.

ARTICLE 16

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler le présent Concours, si le nombre de candidats n'est pas assez important ou en cas de force majeure. En cas d'annulation de sa participation à l'une des dates du Concours, le Candidat devra en informer l'Organisateur dans un délai raisonnable qui ne saurait être inférieur à 72 heures.

ARTICLE 17

L'inscription au Concours implique l'acceptation totale pure et simple et sans réserve du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs. Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté lui a été donné.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur ou par le(s) Jury(s) du Concours objet des présentes, dans le respect du droit français.

ARTICLE 18

Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les Organisateurs ne sauraient donc être tenus pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants à l'appel à candidature et déclinent toutes responsabilités quant aux éventuels dommages causés sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Les Organismes ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site des Organismes du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. En outre, la responsabilité des Organismes ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

Les Organismes se réservent la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site.

Les Organismes déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir sur les lieux des concerts (pertes, vols, dégradation d'instruments...) à l'occasion du Tremplin.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

ARTICLE 19

Les informations recueillies à partir du formulaire afférent au Tremplin Musique des 2 Rives font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'appel à candidature pour le Tremplin musique des 2 rives par l'association P.A.D Rock School. Seules les informations précédées d'un astérisque (*) sont obligatoires. Si ces informations obligatoires ne nous sont pas communiquées, nous ne pourrions pas traiter votre demande. Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Rock School Barbey est investie.

Les destinataires des données sont des personnes habilitées par l'association Parallèles Attitudes Diffusion à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Ces données seront conservées pendant trois mois par le service e-Communication de l'association et pendant la durée nécessaire à l'instruction de votre candidature et pour les dossiers retenus pendant la durée du concours, après quoi elles seront archivées pendant un an à compter de la fin du Tremplin Musique des 2 rives puis supprimées ou archivées à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes, à l'effacement de vos données, à la limitation du traitement vous concernant, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur le sort de vos données en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à l'association Parallèles Attitudes Diffusion, 18 Cours Barbey - 33800 Bordeaux - rspro@rockschool-barbey.com.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL :

<http://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles> www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles

Pour toute demande, adressez-vous à : Nicolas Cabos – P.A.D Rock School Barbey — Tremplin des 2 rives – 18 Cours Barbey 339800 Bordeaux.

Merci de renvoyer ce formulaire signé à l'adresse suivante : rspro@rockschool-barbey.com pour valider votre inscription.

Signature du dépositaire

(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)

À le 2026